

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1711**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets des collèges et territoires et autres dispositifs métropolitains - Modification de la délibération n° 2021-0815 du 13 décembre 2021 - Attribution de subventions

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1711**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets des collèges et territoires et autres dispositifs métropolitains - Modification de la délibération n° 2021-0815 du 13 décembre 2021 - Attribution de subventions

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Le développement d'une politique d'EAC**

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment au travers d'une politique ambitieuse d'EAC, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'EAC vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement les jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'éducation artistique et culturelle prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit, notamment, de permettre à chaque collégienne et collégien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, de nourrir, par le biais de la création artistique la réflexion des jeunes sur des sujets de société et de soutenir des artistes et des collectifs artistiques du territoire.

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial, à travers une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), la caisse d'allocations familiales (CAF) et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Elle s'inscrit également en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques et de l'appel à projets culture et solidarités et se décline selon différentes modalités :

- le développement des projets d'EAC ambitieux et fédérateurs à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'une Conférence territoriale des maires (CTM) ou de la Métropole, conduits à l'initiative des acteurs culturels et qui concernent des collégiennes et collégiens et d'autres publics, dans le cadre de l'appel à projets Éducation artistique et culturelle, collèges et territoire, qui fait l'objet de la présente délibération,

- la poursuite des actions coordonnées avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives éco-citoyennes,

- l'engagement dans des conventions territoriales pour promouvoir l'EAC sur tout le territoire,
- l'accompagnement de projets de médiation culturelle, hors temps scolaire, qui concernent des enfants, des jeunes et leurs familles,

Ces 3 dernières modalités de soutien seront présentées lors de prochaines réunions de la Commission permanente ou du Conseil de la Métropole.

## **II - Appel à projets EAC - collèges et territoires : développer et accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges et sur tout le territoire de la Métropole**

Pour traduire l'engagement de la Métropole sur le territoire, un nouvel appel à projets EAC - collèges et territoires a été proposé en 2021 pour soutenir les initiatives ambitieuses et fédératrices des acteurs culturels et socio-culturels en direction des collégiens et collégiennes et d'autres publics sur tous leurs temps de vie.

Cette nouvelle intervention s'inscrit en complémentarité des interventions existantes de soutien aux projets des collèges. Il s'agit pour rappel :

- dans le cadre de la politique éducative de la Métropole, d'un appel à projets pour soutenir des actions éducatives des collèges publics et privés, notamment des projets d'EAC, à l'échelle d'une ou plusieurs classes d'un collège,
- des dispositifs des services de l'État : délégation académique aux arts et à la culture de l'Académie de Lyon (DAAC) et direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la feuille de route de l'État (100 % de jeunes inscrits dans un parcours éducation artistique et culturelle),
- des projets portés sur leurs fonds propres par les événements et équipements culturels.

Une coordination étroite de ces dispositifs est mise en place entre la Métropole et les différents services de l'État, afin de garantir la cohérence des parcours d'EAC sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

### **1° - Bilan de la 1<sup>ère</sup> édition 2021-2022**

Pour la 1<sup>ère</sup> édition de l'appel à projets, 26 dossiers avaient été déposés.

Par délibération du Conseil n° 2021-0815 du 13 décembre 2021, 16 projets avaient été retenus représentant 486 034 € de dépenses éligibles, pour des soutiens d'un montant global de 131 300 €.

Les 16 projets soutenus concernaient 8 des 10 CTM de la Métropole. 65 % des projets se sont déroulés dans des collèges réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+, avec une grande variété des champs artistiques et culturels, et des thématiques comme l'écologie, l'alimentation, le harcèlement scolaire etc. Ces projets ont permis de créer des dynamiques partenariales entre de nombreux acteurs culturels (équipements, festivals, compagnies), socio-culturels, éducatifs et sociaux de la Métropole et ont favorisé l'accès à la pratique artistique et culturelle des habitants de la Métropole, soit plus de 1 400 collégiennes et collégiens et 650 autres personnes éloignées de la pratique artistique (personnes âgées, en insertion, en situation de handicap, familles, etc.) qui ont bénéficié de ces projets.

### **2° - Objectifs de l'appel à projets EAC - collèges et territoires**

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives d'acteurs culturels et socio-culturels en faveur de projets d'EAC ambitieux et fédérateurs qui concernent les collégiennes et collégiens de la Métropole :

- en permettant une ouverture sur l'extérieur et en initiant des dynamiques de territoire : par les liaisons école/collège (cycle 3, CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>) et collège/lycée et en associant plusieurs collèges,
- en permettant une mixité sociale et/ou générationnelle des publics (collégiens et autres publics), via différents partenariats sur un même territoire,
- en intégrant la communauté éducative (parents et familles des collégiens, personnels des collèges etc.).

Cet appel à projets concerne tous les champs de la création artistique et culturelle et toute initiative qui proposera un projet artistique et culturel co-construit entre une structure culturelle ou socio-culturelle, une équipe artistique professionnelle et un ou plusieurs collèges de la Métropole.

Il s'adresse aux collégiennes et collégiens de la Métropole ainsi qu'à leurs familles, aux équipes pédagogiques et personnels des collèges, écoliers et lycéens (dans le cadre des liaisons école-collège et collège-lycée) et autres publics du territoire éloignés de la pratique artistique et culturelle : personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'empêchement, enfants et jeunes en situation de vulnérabilité etc.

### 3° - Critères et modalités de sélection

Dans le cadre de l'instruction des projets déposés, les critères suivants ont été considérés :

- une attention aux projets associant des collèges REP ou REP+, ou issus de territoires avec peu de ressources culturelles de proximité et qui répondent aux enjeux de rééquilibrage territorial,
- le professionnalisme de la démarche de transmission proposée,
- la qualité du projet artistique et culturel,
- la démarche de co-construction du projet avec les partenaires,
- la mixité des publics,
- la pluralité des financements.

La subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % des dépenses éligibles.

Une structure candidate ne peut proposer qu'un seul projet et bénéficier d'une seule aide par an.

Une instruction technique commune des dossiers a été menée avec les services de l'État : DRAC Auvergne Rhône-Alpes et Rectorat de Lyon - Dispositif d'accès au collège cadre (DAAC).

### 4° - Propositions pour l'année 2022-2023 au titre de cet appel à projets

Après instruction technique, il est proposé de retenir 25 projets sur les 38 déposés, représentant 436 842 € de dépenses éligibles, pour un montant total de subventions de 200 000 €, selon le détail présenté en annexe.

Les 26 projets soutenus vont concerner les 10 CTM de la Métropole. 50 % des classes de collège participant à ces projets sont issues de REP. Les différents projets vont faire appel à une grande variété de champs artistiques et culturels (arts numériques, arts visuels, lecture, littérature, poésie, culture scientifique et technique, musique, danse, théâtre, éducation aux médias et à l'image, photographie, cinéma, etc.) et de thématiques, comme l'environnement, l'identité, l'alimentation, le rapport à l'information et au numérique, l'égalité femmes/hommes, les migrations, etc.

Ces projets vont impliquer plus de 4 200 collégiennes et collégiens et plus de 1 300 autres publics (élèves d'écoles primaires, de lycées, familles, habitants, publics prioritaires, etc.).

Parmi ces projets, il y a :

- des projets d'envergure métropolitaine, qui s'adressent à des collégiens dans différents territoires de la Métropole :

- . Cartographie langagière des collèges / Caravane des 10 mots,
- . Prix Summer des collégiens / Fête du livre de Bron,
- . Polar au collège / Quais du Polar,
- . Classes musicales renforcées / Tous à la musique,
- . Pop'Sciences Jeunes / Université de Lyon,
- . Raconte ! / Villa Gillet et Pôle Pixel ;

- des projets qui préfigurent des dynamiques de coopération territoriale sur l'éducation artistique dans les CTM de la Métropole :

- . Ouest-Nord : Écully / l'AADN - Vision 360 et Dardilly, Champagne-au-Mont d'Or, Lissieu / l'Aqueduc - Écrire pour danser, danser pour écrire,
- . Porte-des-Alpes : Bron / Pôle en scènes - La Cohorte chorégraphik,
- . Val-de-Saône : Neuville-sur-Saône,
- . Albigny-sur-Saône / Compagnie Free Styles - Classe Sick,
- . Val d'Yzeron : Tassin-la-Demi-Lune,
- . Francheville, Saint-Genis-les-Ollières / Compagnie Corps au Bord - La face dansée de la Demi-Lune ;

- des projets qui s'ancrent dans le territoire des communes :

- . Décines-Charpieu : Le Toboggan - Festum,
- . Feyzin / l'Épicerie Moderne - Chansons du Pays Imaginaire,
- . Givors / Compagnie OÙ - Fais pas genre...,
- . Lyon / Centre de la voix Rhône-Alpes - résidence d'artiste au collège Jean Moulin,
- . Lyon & Pierre-Bénite / Bande d'art et d'urgence - A la rencontre des heures célestes,
- . Lyon & Vénissieux / Espace Pandora - Les mots que nous habitons - résidence d'écriture, Saint-Fons / Théâtre Jean Marais - Identité,
- . Saint-Genis-Laval / Théâtre de la Mouche - La traversée,
- . Saint-Priest / Ville de Saint-Priest - résidence au collège Simone Veil,
- . Villeurbanne : Ariadne - Connexions / TNP - Éducation Nationale, une création en immersion/ Théâtre

de l'Iris - rencontres poétiques de Cusset / Ateliers Frappaz - Cie Délit de Façade / Pôle Pixel : SAMPLING.

### 5° - Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Le versement des subventions interviendra, en une seule fois, par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois, à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des structures subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas, ou que partiellement, réalisé ou poursuivi.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions, pour un montant total de 200 000 €, au titre de l'appel à projets EAC - collèges et territoires, année 2022-2023, selon la liste des projets figurant en annexe, dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.

### III - Collège au cinéma 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2021-0815 du 13 décembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés, pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève pour 3 séances de cinéma au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour un montant total de 28 995 €, dans le cadre du dispositif Collège au cinéma 2021-2022.

À la suite d'une erreur matérielle dans l'annexe 3 de la délibération, la subvention de 1 215 € due à l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin de Givors a été attribuée, par erreur, au collège Notre-Dame du Bon Conseil à Oullins.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'annuler la subvention attribuée par erreur et d'attribuer une subvention d'un montant de 1 215 € à l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin de Givors. La subvention sera versée, en seule fois, sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets EAC, collèges et territoires, année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 200 000 €, selon la liste des projets figurant en annexe,

b) - la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0815 du 13 décembre 2021 versant, par erreur, une subvention au collège Notre-Dame du Bon Conseil à Oullins, d'un montant de 1 215 €,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif Collège au Cinéma 2021-2022, à l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin de Givors, pour un montant total de 1 215 €.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 201 215 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-292213-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---